

increasing concern in that country with the proliferation of active antidumping regimes abroad and how these are beginning to threaten U.S. exports and U.S. jobs. The Paper suggests that these changes provide some basis for careful coalition building with U.S. exporters, the users of imported inputs and consumer groups with a view to launching an incremental antidumping reform process.

Résumé

Le présent document vise à susciter un débat plus poussé sur l'utilité d'un régime antidumping, spécialement dans une zone de libre-échange, pour discipliner les entreprises dans leurs pratiques d'établissement des prix à l'exportation. Passant en revue plusieurs des questions qui entrent en jeu, l'auteur s'appuie, en vue de déterminer l'adéquation économique de ce régime, sur les critères de la puissance de marché et de la capacité qui en résulte pour l'entreprise privée de fixer les prix à des niveaux abusivement bas. Tout en reconnaissant que la notion d'antidumping est fermement ancrée aussi bien dans l'inconscient politique que dans la législation commerciale des États-Unis, l'auteur expose dans leurs grandes lignes (en se plaçant dans la perspective de l'efficacité économique) les principaux défauts de la pratique actuelle en la matière et fait diverses suggestions quant aux questions d'ordre technique que pourrait régler à terme un processus de réforme du système antidumping.

L'auteur du document est d'avis qu'il y aurait peut-être lieu - à tout le moins dans le contexte du libre-échange nord-américain - de s'appuyer davantage, pour réglementer le comportement des entreprises, sur les diverses législations nationales régissant la concurrence (régime antitrust) et d'établir, notamment, des principes directeurs communs à caractère internationalement contraignant. Admettant par ailleurs que certains observateurs craignent le sentiment d'incertitude qui pourrait résulter de l'approche antitrust telle qu'on l'applique actuellement dans le monde, c'est-à-dire au cas par cas, l'auteur estime que les analystes pourraient trancher le débat en déterminant lequel des deux régimes en cause aboutit au plus grand nombre de fausses constatations de concurrence « déloyale », et est donc plus susceptible d'exercer des distorsions sur le commerce et les investissements.

Dans la deuxième moitié du document, toutefois, l'auteur ne s'attache pas à savoir si les lois régissant la concurrence devraient, à terme, remplacer les régimes antidumping. Il envisage plutôt la corrélation antidumping-antitrust sous un angle différent, se demandant s'il nous sera possible d'éviter, même en le voulant, que les politiques de concurrence fassent un jour l'objet d'une réglementation internationale.